



**Dossier complet à remettre avant le :** Vendredi 13 juillet 2018 (Réinscription)  
Lundi 10 septembre 2018 (Inscription)



**Merci de remplir l'intégralité du dossier en lettres majuscules**

Inscription

Réinscription

**ELEVE**

Sexe :  F  M

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Établissement scolaire fréquenté en 2018/2019 : ..... Classe : .....

L'élève sera-t-il également inscrit dans un autre établissement musical en 2018/2019 ?  Oui  Non

Si oui, lequel ? .....

**FAMILLE**

**Responsable légal 1**

*(Adresse utilisée pour toutes correspondances et facturations)*

Madame  Monsieur

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP / Ville : .....

Tel domicile : .....

Tel travail : .....

Tel portable : .....

Mail : .....

**Responsable légal 2**

Madame  Monsieur

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP / Ville : .....

Tel domicile : .....

Tel travail : .....

Tel portable : .....

Mail : .....

**APEC** (Association des Parents d'Élèves du Conservatoire)

**J'accepte** que mon adresse mail soit communiquée à l'APEC et aux représentants des parents d'élèves afin qu'ils puissent me contacter dans le cadre de leurs missions au sein du Conseil d'Établissement

Si mail différent du cadre « Responsable légal 1 » : .....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription, la facturation et la gestion du compte des élèves. Les destinataires des données sont les services administratifs et les professeurs du Conservatoire. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service des inscriptions du Conservatoire.

# MUSIQUE

## Découverte musicale :

- Jardin musical (MS) :** Jour : ..... Heure : ..... Professeur :.....
- Éveil musical (GS) :** Jour : ..... Heure : ..... Professeur :.....
- Éveil musical (CP) :** Jour : ..... Heure : ..... Professeur :.....
- Parcours découverte (CP-CE1) :** Mercredi de 17h00 à 17h30 (Alto / Clarinette / Cor / Hautbois / Orgue-Clavecin / Saxophone / Percussions / Violoncelle / Trompette)

## Formation musicale : **Obligatoire** pour tous les instrumentistes à partir du CE1

**Pour le confort de travail des élèves, la jauge maximum par classe de formation musicale est de 12 à 15 élèves en fonction des cours. La sélection se fera par ordre de retour des dossiers d'inscription complet.**

- Cycle / Année dans le cycle : .....
- Jour et heure du cours souhaité (cf. *Emploi du temps en annexe*) : .....
- Chant'école (uniquement écoles Jean Jaurès et Léo Lagrange)
- Formation musicale au sein du Conservatoire facultative (sauf partie « Orchestre » obligatoire)*
- FMC obligatoire pour les élèves de CM1 et CM2 instrumentistes au Conservatoire*

## Formation instrumentale ou vocale :

**1<sup>ère</sup> inscription :** **Attention :** Éveil musical CP obligatoire pour les élèves en Initiation

Vous pouvez faire jusqu'à trois choix d'instrument (par ordre de préférence) :

- 1<sup>er</sup> choix : .....
- 2<sup>ème</sup> choix : .....
- 3<sup>ème</sup> choix : .....

Avez-vous déjà pratiqué l'un de ces instruments ?  Oui  Non

Une convocation pour les tests d'orientation vous sera adressée par mail ou téléphone (cf. *Tableau des tests et des réunions de rentrée en annexe*). **Attention, l'inscription dans une discipline n'est définitive qu'après les résultats des tests et selon la disponibilité des places dans la spécialité.**

## Réinscription cours individuels :

- Cours diplômant  Formation continuée (après validation du cycle 2.2 de FM)

Instrument pratiqué 1 : ..... Cycle / Année dans le cycle : .....

Instrument pratiqué 2 : ..... Cycle / Année dans le cycle : .....

## Pratiques collectives :

Pratique **obligatoire** pour tous les instrumentistes **vents et cordes** à partir du cycle 1.3, sauf décision contraire du professeur d'instrument ou demande de dispense validée (à joindre au dossier) par le Conseil Pédagogique.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ensemble à cordes junior    | <input type="checkbox"/> Ensembles de guitares       |
| <input type="checkbox"/> Orchestre de chambre        | <input type="checkbox"/> Atelier de musique ancienne |
| <input type="checkbox"/> Orchestre d'harmonie junior | <input type="checkbox"/> Atelier de piano collectif  |
| <input type="checkbox"/> Orchestre d'harmonie        | <input type="checkbox"/> Atelier lyrique             |

Autres ensembles (pratique collective seulement complémentaire pour les élèves instrumentistes en cycle 2) :

- Musique de chambre  ICILABA (chœur d'enfants et d'adolescents, du CE1 à la 3<sup>ème</sup>)



# Droit à l'image

## A compléter par tous les élèves, y compris les adultes

Pour les élèves mineurs :

Père,  Mère,  Tuteur légal de :

NOM de l'élève : ..... Prénom de l'élève : .....

Pour les élèves majeurs :

NOM de l'élève : ..... Prénom de l'élève : .....

Déclare **accepter** que la Ville de Saintes procède, à titre gracieux, à l'enregistrement photographique et/ou audiovisuel des prestations effectuées du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 15 juillet 2019 dans le cadre des concerts, spectacles, auditions, répétitions, cours ou examens organisés par le Conservatoire de musique et de danse.

J'autorise, à titre gracieux, la Ville de Saintes à procéder à la diffusion et à l'exploitation des enregistrements audiovisuels et photographies visés ci-dessus, en tout ou partie dans le cadre de la promotion du Conservatoire ou du projet pédagogique défini ci-dessus, par tout mode et procédé connu et inconnu à ce jour, sans aucune limitation de durée.

Je déclare abandonner sans contrepartie à la Ville de Saintes, les droits d'exploitation cités ci-dessus ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant. Je renonce à toute action à l'encontre de la Ville de Saintes, du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie, quelle qu'en soit la date ou la forme.

Déclare **ne pas accepter** que la Ville de Saintes procède, à titre gracieux, à l'enregistrement photographique et/ou audiovisuel des prestations effectuées du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 15 juillet 2019 dans le cadre des concerts, spectacles, auditions, répétitions, cours ou examens organisés par le Conservatoire de musique et de danse.

### Supports :

- Photos pour la réalisation de maquettes papiers (plaquette, programmes...)
- Photos pour la communication (presse, magazines de la Ville...)
- Vidéos pour la réalisation de films promotionnels mais non commerciaux
- Photos et/ou vidéos pour le site internet et les pages Facebook de la Ville de Saintes
- Expositions et/ou compte-rendu de la saison du Conservatoire
- Photos et/ou vidéos commerciales à destination des familles d'élèves uniquement (parents, grands-parents...)

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

### Conservatoire Municipal de Musique et de Danse

#### Adresse postale :

Hôtel de ville  
Square André Maudet  
BP 319  
17107 SAINTES Cedex

#### Adresse géographique :

14 place de l'Abbaye  
17100 SAINTES  
(2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages de  
l'Abbaye aux Dames)

Dossier complet reçu le :  
(réservé à l'administration)

Tel : 05 46 92 50 80

Mail : conservatoire@ville-saintes.fr



# Autorisation de sortie de l'établissement et Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

## Pour les élèves mineurs

**Rappel :** en dehors des horaires de cours ou de répétition, l'enfant mineur est sous l'entière responsabilité des parents.

Merci de cocher la case de votre choix :

Autorisons son départ non accompagné de l'établissement \*

N'autorisons pas son départ non accompagné de l'établissement\* et nous engageons à assurer sa récupération à l'heure devant la salle de son dernier cours ou répétition.

\* établissement : 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages de l'Abbaye-aux-Dames, salles de danse Sercan et Chavagne, École Jean Jaurès, Abbatiale et cathédrale Saint-Pierre et tout autre lieu mobilisé pour les cours et répétitions du Conservatoire.

Au Conservatoire, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes en ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal. Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes, leur lien avec l'enfant (si vous le souhaitez) et si possible un numéro de téléphone.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une tierce personne de récupérer l'enfant.

Je soussigné(e), ..... responsable légal de l'enfant ....., autorisons les personnes indiquées, ci-dessous, à venir chercher notre enfant.

Nom des personnes autorisées	Lien avec l'enfant (grands-parents, frère/sœur, oncle, voisin...)	Téléphone (si possible)

Signatures des deux parents ou responsables légaux

## Les bonnes pratiques au Conservatoire

Le Conservatoire municipal de la Ville de Saintes est un lieu d'apprentissage « du faire et du vivre ensemble » dans lequel les élèves sont au cœur du projet pédagogique. Cependant, pour profiter au mieux des compétences de l'équipe enseignante et ainsi développer chez les élèves les moyens techniques nécessaires à l'expression de leurs qualités artistiques, il nous paraît utile de rappeler quelques principes essentiels, souvent appliqués, parfois oubliés :

- **L'attention, l'assiduité et la présence des élèves** tout au long de l'année à l'ensemble des cours et examens jalonnant leur parcours **mais aussi aux différents projets de classe** sont des facteurs essentiels à leur évolution musicale ou chorégraphique. Elles sont également **prises en compte dans l'évaluation du contrôle continu et, par conséquent dans la note finale de l'élève. Toute absence devra être justifiée** auprès du secrétariat et anticipée chaque fois que possible.

- **Un travail personnel régulier** est indispensable pour pouvoir appliquer les conseils des enseignants. Les parents d'élèves sont invités à s'informer régulièrement, tout au long de l'année, de l'évolution de leurs enfants auprès des professeurs qui se tiennent à leur disposition sur rendez-vous si besoin.

- **Les pratiques collectives et la formation musicale**, considérées comme objectif structurant de la Formation Musicale Générale font partie intégrante du cursus pour tous les élèves et sont, à ce titre, obligatoires. **Toute demande de dispense doit être motivée et déposée lors de l'inscription de l'élève** ou au plus tard le 14 septembre.

- La présence en auditeur à des concerts, auditions ou spectacles du Conservatoire et de nos partenaires culturels enrichit la culture des élèves et **fait ainsi partie de leur formation** en développant leur esprit critique, leur motivation et leur connaissance du répertoire.

Pour son bon déroulement et le respect de tous les élèves **merci de faire le maximum pour rester tout au long de l'audition** concernée ; le corps professoral s'engageant à en limiter la durée.

- **Les élèves sont tenus de participer** à l'ensemble des manifestations publiques du Conservatoire de musique pour lesquelles leur participation a été requise.

- **Le conseil d'établissement** permet un échange entre les différents acteurs du Conservatoire (parents, élèves, professeurs, direction, élus et administration municipale, Abbaye aux Dames...). Des **représentants de parents et d'élèves** sont donc élus pour deux ans pour vous représenter.

- **L'association des parents d'élèves (APEC)** propose à toutes les familles différents services et aide à la réalisation de certains projets pédagogiques (master-class, déplacements des élèves...), n'hésitez pas à vous renseigner sur ses activités et à vous y investir si vous le pouvez.

- Merci de **respecter le droit à l'image** de chacun lors des différentes auditions ou spectacles du Conservatoire et de ne pas diffuser sur un média quel qu'il soit l'image d'un tiers sans son accord préalable.



Je déclare avoir pris connaissance que l'inscription au Conservatoire inclut par défaut l'acceptation :

- des bonnes pratiques énoncées précédemment
- du droit à l'image dans le cadre des activités internes du Conservatoire (selon formulaire du dossier)
- de la participation aux activités organisées à l'extérieur du Conservatoire, pour lesquelles les élèves sont tenus d'avoir souscrit une assurance extrascolaire

Fait à : .....

Le : .....

**Signatures des deux parents ou responsables légaux**



Veuillez trouver, ci-joint :

- Le dossier administratif relatif à l'inscription ou à la réinscription des élèves au Conservatoire de Saintes
- La fiche sanitaire et l'autorisation de sortie
- Le planning des cours de formation musicale et de pratiques collectives et / ou de danse
- Le tableau des dates de tests d'orientation et de réunions de rentrée

Merci de déposer au secrétariat du Conservatoire (place de l'Abbaye-aux-Dames), ou d'envoyer à l'adresse ci-dessous, le dossier **rempli, signé et complet avec les justificatifs demandés** :

Conservatoire municipal  
Hôtel de Ville – Square André Maudet – BP 319  
17107 SAINTES CEDEX

**avant le Vendredi 13 juillet 2018 pour les réinscriptions**  
**avant le Lundi 10 septembre 2018 pour les inscriptions**



**Les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

**Ceux remis hors délai seront mis en liste d'attente et validés uniquement en fonction des places disponibles.**

Veuillez noter que les informations et courriers du Conservatoire peuvent vous être communiqués par mail (*cette initiative a pour but de réduire l'utilisation du papier dans un objectif de développement durable tout en rendant plus réactive la communication de l'établissement*). Ceci nous permet également de vous faire parvenir des informations régulières sur la saison de l'établissement (**merci de prévenir aussitôt le Conservatoire en cas de changement d'adresse courriel**).

↳ **Date de rentrée** : Lundi 17 septembre 2018

↳ **Fin des cours** : Mercredi 3 juillet 2019 après les cours

↳ **Réunion parents/professeurs de rentrée** :

Votre présence est indispensable pour déterminer le jour et l'horaire du cours individuel d'instrument de votre (vos) enfant(s) mais ce n'est pas l'unique objectif de ce temps de rencontre. En effet, ces réunions sont aussi un temps de présentation de l'année à venir et d'échange avec le professeur (*cf. Tableau des tests et des réunions de rentrée en annexe*)

**Attention** : veuillez tenir compte des horaires de formation musicale et de pratiques collectives dans le choix de vos horaires de cours, en laissant **15 minutes** entre chaque cours.

↳ **Nouveautés 2018/2019** :

Danse : possibilité de débiter le jazz dès le cycle 1.1 (avec aménagement possible en danse classique, à voir avec les professeurs)

## Modalités pédagogiques :

**Afin d'aider les élèves de manière personnalisée** tout au long du cursus, des heures de soutien de formation musicale sont proposées soit, sur inscription auprès de l'enseignant, soit à l'initiative de l'un des professeurs.

**En cas de forte demande, les élèves ayant suivi des cours d'éveil au sein de l'établissement seront prioritaires** pour intégrer une classe instrumentale. Cependant, le test d'orientation étant obligatoire, l'enseignant peut, à l'issue de celui-ci, estimer que l'enfant n'est pas encore en mesure d'intégrer le cursus de formation.

**Un contrôle continu**, pris en compte lors des examens de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles, est un outil permettant aux parents de suivre l'évolution de leur enfant, de comprendre les attentes du professeur et de faciliter les échanges. **Les enseignants restent disponibles pour prendre des rendez-vous individuels** avec les parents qui le souhaitent.

Le « **parcours découverte** » propose aux élèves, dans une liste préétablie, un choix de plusieurs instruments à découvrir en petits groupes (2 à 3 élèves) sur l'année scolaire (3 séances par instrument). A l'issue de cette année, ils recevront une évaluation des professeurs pour guider leur choix et intégrer si possible le cursus dans l'instrument souhaité.

La « **formation continuée** » est ouverte aux élèves ayant validé leur cycle 2.2 de formation musicale avec un contrôle continu de 12/20 minimum. **Choisir cette formation, c'est sortir du système des évaluations de fin de cycle et poursuivre un apprentissage non diplômant centré sur la pratique collective.** La formation musicale n'est plus obligatoire, le temps de cours d'instrument est réduit à 30 minutes et la réinscription après 2 ans de « formation continuée » est en fonction du nombre de places disponibles.

**Brevet d'Études Musicales** (fin de 2<sup>nd</sup> cycle) et **Certificat d'Études Musicales** (fin de 3<sup>ème</sup> cycle) : leur validation est **subordonnée à l'obtention des trois unités de valeur correspondant aux trois matières obligatoires de la formation** : apprentissage de l'instrument, formation musicale et pratique collective.

L'examen du C.E.M. se déroule sous la forme d'un concert que les élèves conçoivent librement avec l'aide de leurs enseignants. Il a pour but de faire apprécier au jury une démarche artistique complète et reflète également la vie artistique des élèves en dehors de l'établissement. L'élève est ainsi considéré comme un artiste amateur à part entière.

**Afin de se sensibiliser à cette démarche, la présence des élèves de second et troisième cycle à ces examens-concerts est fortement conseillée.**

## Horaires aménagés musique et danse :

Les élèves qui dépendent du secteur du collège René Caillé peuvent dans le cadre de leur inscription au Conservatoire bénéficier des classes à horaires aménagés (deux après-midi libérés par semaine).

Les autres élèves peuvent faire une demande de dérogation pour convenance personnelle.

## Tarifs d'inscription 2018/2019 :

Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saintes est un **établissement municipal** agréé par l'État.

### Principes généraux :

Votre cotisation est établie en fonction de votre **lieu de résidence** (Saintes / Communes extérieures) mais également, pour les Saintais, en fonction du **niveau de vos revenus annuels**. Le quotient familial sert de référence. Certaines communes extérieures versent des aides financières aux familles pour accompagner la pratique artistique. Merci de vous rapprocher de votre mairie pour toute information complémentaire.

Le Conservatoire envoie un échéancier des cotisations durant le 1<sup>er</sup> trimestre. L'appel à règlement est envoyé chaque trimestre (15 décembre, 15 mars et 15 juin) sous forme de titre exécutoire. En cas de facturation annuelle inférieure à 75€, le secrétariat du Conservatoire propose une facturation en une seule fois (15 décembre), sauf demande formulée par les familles concernées.

Le règlement de votre cotisation intervient **auprès du Trésor Public** (16, rue Saint Vivien à Saintes) **après réception à votre domicile de votre facture et de votre bon à payer.**

La grille tarifaire complète de l'année scolaire en cours, des droits d'inscription et de location d'instruments, est affichée en septembre dans le couloir du 2<sup>e</sup> étage du Conservatoire, face au secrétariat.

**Les droits, payables en 3 fois, sont du pour l'année entière**, même en cas de démission. En cas de déménagement, la facturation sera arrêtée à la fin du trimestre en cours.

### **Les réductions possibles :**

- Réduction de -35 % pour une 2<sup>e</sup> inscription dans une même famille
- Réduction de -50% pour une 3<sup>e</sup> inscription et + dans une même famille
- Réduction de -35% pour une 2<sup>e</sup> inscription en instrument ou en danse si choix du tarif « Instrument ou chant » seul (cf. grille tarifaire).

**Demande de dossier d'aide pour les frais d'inscription :** Pour les parents d'élèves saintais, contactez la Maison de la solidarité au 05 46 98 24 10. Les parents d'élèves des autres communes doivent s'adresser à leur municipalité respective.

### **↳ Locations d'instruments :**

La location est réservée en priorité aux **élèves débutants**.

La location d'instruments est annuelle (de septembre à septembre) ou trimestrielle. À l'instar des droits d'inscription, le premier règlement n'intervient qu'à partir du 15 décembre de l'année scolaire en cours, puis à partir du 15 mars pour le 2<sup>e</sup> trimestre et à compter du 15 juin pour le 3<sup>e</sup> trimestre. **La location du parc de violon et alto se fait en commande groupée auprès d'un luthier, elle est donc due pour l'année entière.**

Afin de ne pas léser les futurs bénéficiaires et de pouvoir procéder à la révision des instruments, **le retour à la date du 1<sup>er</sup> septembre est impératif.**

Le contrat de location **doit être complété** début septembre de l'année scolaire en cours **auprès du professeur et déposé au secrétariat.** En cas de changement d'instrument en cours d'année, la famille doit en informer le secrétariat.

**Seuls les dommages liés à l'usure normale de l'instrument** seront pris en charge par le Conservatoire.

**L'emprunteur s'engage à déclarer au Conservatoire dans les 48 heures, tout sinistre survenu sur un instrument mis à sa disposition.** En cas de vol avec effraction, un dépôt de plainte sera demandé. En cas de simple disparition, l'emprunteur s'engage à procéder à l'indemnisation du Conservatoire à hauteur de la valeur d'achat de l'instrument diminué d'une vétusté ne pouvant excéder la moitié de sa valeur. **Il est interdit de procéder à la réparation ou de faire réparer un instrument sans l'accord préalable du Conservatoire. Pour tout sinistre engageant la responsabilité de l'utilisateur, une déclaration sera faite auprès de son assureur en responsabilité civile,** afin de permettre au Conservatoire de procéder à un recours en indemnisation.

## Informations générales – Danse :

L'option jazz est obligatoire à partir du cycle 1.2 du cursus de danse classique pour tous les élèves danseurs.

À l'occasion des examens de fin de cycle 3 (Certificat d'Études Chorégraphiques), l'élève danseur doit concourir sur les deux disciplines (classique et jazz) mais peut choisir de les présenter sur deux années consécutives.

### Hors cursus et Cursus allégé danse :

**Le but du cursus allégé est d'offrir, aux élèves qui le souhaitent, un parcours avec un emploi du temps allégé,** tout en conservant un enseignement de qualité. Les élèves concernés ont un cours de danse classique en moins chaque semaine.

Les élèves en cursus allégé ont l'obligation de participer aux projets de l'établissement pour lesquels ils sont sollicités et ne sont plus concernés par les examens de changement de cycle si le volume horaire hebdomadaire des cours concernés est insuffisant.

**A partir du cycle 2.3, les élèves qui le souhaitent peuvent aller en hors cursus afin d'alléger encore leur emploi du temps.** Ils n'auront alors qu'un cours de classique et un cours de jazz.

**Un cursus jazz non diplômant est possible en cycle 1 et cycle 2,** il est constitué d'un cours de jazz et d'un cours de placement permettant d'aborder les notions classiques indispensables à la bonne pratique du jazz.

### Matériel :

#### Eveil musique et danse :

- Tenue adaptée au mouvement (jogging, legging, chaussettes...)

#### Éveil et initiation :

- Tunique de la couleur spécifiée en début d'année
- Collant blanc sans pieds

#### Danse classique : Les shorts ne sont pas autorisés en cours de classique

Tenue vestimentaire pour les filles :

- Tunique avec jupette, de la couleur spécifiée en début d'année
- Collant couleur chair à pieds
- Chaussons couleur chair

Tenue vestimentaire pour les garçons :

- Tee-shirt blanc et éventuellement un élastique de taille
- Collant gris à pieds
- Chaussons gris

Pour chaque cours :

- Porter les cheveux attachés en chignon
- Penser à apporter une bouteille d'eau pour pouvoir boire pendant les cours et à enlever tous vos bijoux avant de rentrer dans la salle de danse

#### Danse jazz :

- Short noir (ou boxer) et collant noir sans pieds
- Paire de chaussettes noires **réservées au cours de jazz**
- Tee-shirt uni de la couleur correspondant à la tunique portée en classique

## Aux parents d'élèves inscrits en danse

Chers parents,

L'association des Parents d'Elèves participe régulièrement, et sous différentes formes, aux actions du conservatoire.

Les spectacles et projets des classes de danse sont des événements importants qu'elle soutient, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire des élèves. Les costumes relevant des spectacles sont principalement financés par la Ville, qui en reste propriétaire mais une participation forfaitaire est demandée à chaque famille en complément, selon un tarif établi sur proposition du conseil pédagogique Danse du conservatoire. N'hésitez pas à vous rapprocher du professeur de votre enfant si vous aviez des questions à ce sujet.

Pour les spectacles 2018/2019 et en fonction du cycle auquel appartient votre enfant, la participation demandée aux familles par enfant, quel que soit le nombre de disciplines pratiquées, sera la suivante :

- 20 € pour les classes Éveil et Initiation
- 30 € pour les cycles 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4
- 40 € pour les cycles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4
- 50 € pour le cycle 3

Nous vous remercions de remettre le coupon ci-dessous accompagné de votre règlement, **exclusivement par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'APEC au secrétariat lors du dépôt du dossier.**

Tout paiement en espèces sera refusé. L'APEC reste à votre disposition pour tout renseignement.

En vous remerciant par avance pour votre collaboration et votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Nicolas RICHARD  
Directeur

✂ -----

### Coupon à remettre au secrétariat ou aux professeurs de danse

#### Participation aux projets ou costumes des spectacles de danse 2018/2019 du conservatoire municipal de musique et de danse de Saintes

L'élève : NOM, Prénom : .....

Niveau :                       Éveil ou Initiation     Cycle 1                       Cycle 2                       Cycle 3

Somme forfaitaire versée :     20 €                       30 €                       40 €                       50 €

Chèque n° : .....                      Banque : .....

A adresser à l'ordre de l'APEC (Association des Parents d'Élèves du Conservatoire)